



Fédération jurassienne d'Apiculture

CONTRAT DE COACHING ENTRE LES SOUSSIGNÉS-ÉES

Mme, M Membre de la Société:
Rue
Localité Téléphone
e-mail Signature :
ci-après le-la parrainé-ée

ET

Mme, M Membre de la Société:
Rue
Localité Téléphone
e-mail Signature :
ci-après le parrain-la marraine

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

- Le parrain-la marraine met une ruche à disposition du-de la parrainé-e
- Le parrain-la marraine aide à l'exploitation d'une colonie au rucher du-de la parrainé-e

Article 2 – Engagement du parrain-de la marraine et durée

Le parrain-la marraine s'engage à suivre et conseiller le-la parrainé-ée. Le présent contrat s'appliquera pour l'année en cours. Le parrain-la marraine décline toute responsabilité en cas d'accident ou suite à des piqûres d'abeille au-à la parrainé-ée lors des visites au rucher.

Article 3 – Rémunération

- Le parrain-la marraine reçoit annuellement Fr. 200.- par parrainage en fonction des subventions à disposition.
- Le-la parrainé-ée paie un minimum de Fr. 100.- à la FJA

Article 4 – Résiliation du contrat

Ce contrat pourra être résilié en tout temps, dès que l'une des deux parties aura l'impression de ne pas avoir les compétences ou l'intérêt de poursuivre cette collaboration. En cas de litige, le-la président-e de la Section (Ajoie, Delémont ou Franches-Montagnes) du-de la parrain-marraine tranchera et fixera l'indemnité accordée à celui-ci - celle-ci pour son engagement.

Les Conditions Générales font partie intégrante de ce contrat. Par leur signature, parrain-marraine et parrainé-e confirment en avoir pris connaissance.

Fait à le

En trois exemplaires : un au-à la parrainé-ée , un au parrain-à la marraine et un à la responsable du Système de parrainage (Madame Nadia Gagnebin, Rue du Doubs 113, 2300 La Chaux-de-Fonds).